Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260704-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 6 juillet 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS (à compter du point 2026.07.01), Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Philippe BONNEAU (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN)
Rozenn COROLLER (procuration à Sébastien COQUELIN)
Céline THEUREAU (procuration à Jean-François COLAS)
Astrid TRUCAS (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Marc SOULAS)
Stéphane LENFANT (procuration à Stéphanie BOURDAIS-GRELIER)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.07.04 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un représentant et d'un suppléant de la commune dans les organismes extérieurs : Association Ille et Développement

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2122-23 et L.5212-7 ;
Vu les statuts de l'Association Ille et Développement en date du 20 mai 2019 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués ou représentants (suivant le cas) pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes ;
Considérant que la désignation de ces délégués ou représentants sera effectuée conformément à l'article L 2121-21 du CGCT qui précise que *« [...] Il est voté au scrutin secret : 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation [...]. »* ;
Considérant que deux dérogations à cette obligation de scrutin secret sont prévues par le CGCT ;

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260706-D20260704-DE

- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

L'association « Ille et Développement », structure d'insertion spécialisée dans l'entretien des espaces verts, procède à l'actualisation de ses instances dans le cadre du renouvellement du Conseil municipal. L'association est constituée de trois collèges d'adhérents, dont un collège regroupant les communes du territoire adhérentes. La commune de Noyal-sur-Vilaine adhère à l'association Ille et Développement depuis 2015. Cette adhésion vise à aider des personnes à retrouver le chemin de l'emploi (rôle d'une collectivité d'utiliser ce service, lieu d'apprentissage pour les stagiaires) et renforcer les équipes espaces verts et manifestations lors d'entretiens récurrents (ex. cimetière), de période de plantations, de manutention lors de manifestations accueillant un public en nombre important (Rendez-Fou, Forum des associations).

Un représentant et un suppléant doivent être désignés par les élus du Conseil Municipal.

Se présentent :

Au poste de titulaire : Emmanuel CASADO
Au poste de suppléant : Gilles DETRAIT et Micaël THEARD

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE à l'unanimité** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des 2 représentants au sein de l'assemblée générale de l'Association Ille et Développement comme indiqué ci-dessus et de procéder à un vote à main levée ;

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

- Emmanuel CASADO : 29 voix
- Gilles DETRAIT : 22 voix
- Micaël TEHARD : 07 voix

Le Conseil Municipal

- **DESIGNE** pour représenter le Conseil Municipal au sein de l'association Ille et Développement :
  → En tant que titulaire : M. Emmanuel CASADO
  → En tant que suppléant : M. Gilles DETRAIT

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN